

Article 1 : ORGANISATION

Le Trail du Haut Pilat est organisé le Dimanche 15 Octobre 2017 par la Foulée du Haut Pilat à St Genest Malifaux dans la Loire (association régie par la loi 1901).

La participation au Trail du Haut Pilat implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article 2 : PARCOURS

3 parcours sont proposés avec un départ et une arrivée au village de St Genest Malifaux (à 15 Kms au Sud de St Etienne). Ils se situent entre 800 m et 1245m d'altitude dans le Parc Régional du Pilat. Des courses Enfants seront proposées à partir de la catégorie Minimes et plus jeunes dans la zone verte près du stade de St Genest Malifaux.

Ils empruntent à 95 % des monotraces, sentiers ou pistes forestières.

25 Km avec 780 m de dénivelés positif

14 Km avec 320 m de dénivelés positif

7 Km Départ Libre autour du Barrage de St Genest Malifaux

Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage ou papier sur le trajet.

Article 3 : CATEGORIES

Le parcours des 25 Km est ouvert aux coureurs de 1999 et avant : Junior, Espoir, Senior, Vétéran.

Le parcours des 15 Km est ouvert aux coureurs de 2001 et avant : Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran.

Le parcours des 7 Km est ouvert aux coureurs de 2001 et avant : Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran.

Article 4 : LES DOSSARDS

La remise des dossards s'effectuera au gymnase de St Genest Malifaux à partir de 7h. Des pointages étant effectués en plusieurs points du parcours, les dossards doivent être entièrement visibles.

Article 5 : HORAIRE DE DEPART

25 Km à 9h00

14 Km à 9h30

7 Km à partir de 9h45 jusqu'à 11h (Départ Libre)

2500 m à 11h15 Minime

2200 m à 11h30 Benjamin

1200 m à 11h45 Ecole Athlétisme, Poussin.

Article 6 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'avance seront faites uniquement sur le site Logcourse.fr jusqu'au 13/10/2017 Minuit. Les inscriptions par courrier seront adressées avant le Mardi 10/10 à J. Jourjon, Peybert, 42660 Marllhes.

Les inscriptions sur place avant le départ seront possibles.

Conformément à la réglementation des courses Hors Stade de la FFA, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire : d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Loi du 23 Mars 1999, art 6 : toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri en cours de validité à la date de la compétition.

Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

Ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif.

Y compris les courses enfants.

Droit d'engagement :

Trail 25 Km : 19 €

Course Nature 14 Km : 14 €

Contre la Montre 7 Km : 9 €

Course enfants : 3 €

Majoration de 4 € pour le 25 Km et le 14 Km et de 3 € pour le 7 Km à partir du 13 Octobre 2017

Les droits d'engagement comprennent :

Dossard

Lots par catégorie

Attention lots pour tous limités aux 400 premiers inscrits

Ravitaillements

Un repas (soupe, fromage et dessert) sera comprise dans le montant d'inscription pour tous les inscrits du 14 Km et du 25 Km.

L'achat de ce repas le jour de la manifestation sera possible au prix de 5 €.

Article 7 : SECURITE

La sécurité est assurée par des secouristes, un médecin, et des bénévoles de la FOHP. Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires, jusqu'à l'annulation éventuelle de la course si les conditions l'exigent.

Le parcours du 25 kms se fait en semi autonomie, les participants sont tenus d'emporter une réserve d'eau minimale de 1/2l, téléphone portable, sifflet, couverture de survie.

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au poste de contrôle le plus proche et il est précisé que les participants se doivent secours et assistance.

En cas d'abandon, le participant doit se signaler au poste de contrôle ou de ravitaillement et restituer son dossard à l'organisation afin de transmettre l'information au PC Course.

Article 8 : BARRIERES HORAIRES

Les participants respectent les barrières horaires et les commissaires de course ont autorité à dévier ou arrêter tout participant dépassant les délais fixés.

Ainsi à la bifurcation des circuits 14 et 25 Kms, tous les participants se présentant au-delà de 10h30 seront déviés sur le parcours du 14 kms.

Article 9 RAVITAILLEMENT

Parcours 25 Km : 2 ravitaillements au Km 10 à Valadon et au Km 17 et à l'Arrivée.

Parcours 14 Km : ravitaillement au Km 7 à Valadon et à l'Arrivée.

Parcours 7 Km : ravitaillement à l'Arrivée.

Article 10 : CLASSEMENT / RECOMPENSES

La remise des prix s'effectuera à 12h30 Au gymnase de St Genest Malifaux.
Un classement par catégorie sera établi. Non cumulable et non échangeable.

Les concurrents se verront remettre : Produits du terroir, articles de sport..., pour les podiums.

récompense 25 km: les 3 premiers du scratch et les premiers de chaque catégories hommes et femmes (de junior à V4)

récompense 14 km: les 3 premiers du scratch et les premiers de chaque catégories hommes et femmes. (de cadet à V4)

récompense 7 km: les 3 premiers du scratch hommes et femmes.

Article 11 : ASSURANCE

Responsabilité Civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de MAIF, cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de leurs participants.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents, de part leur participation au Trail du Haut Pilat, autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 14 : ANNULATION

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical, adressé à l'adresse suivante : JOURJON Julien, Peybert, 42660 Marlhes avant le vendredi 13 Octobre 2017